

COMPTE RENDU
SÉANCE DU 15 MARS 2018
à 20 h 00
Convocation en date du 7 MARS 2018

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>			
18-14	Délibération portant examen et vote du Compte Administratif pour l'exercice 2017	M le Maire	<i>Compte Administratif 2017</i>
18-15	Délibération portant adoption du Compte de Gestion pour l'exercice 2017	M le Maire	
18-16	Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2017	M le Maire	
18-17	Délibération portant adoption des taux d'imposition pour l'année 2018	M le Maire	
18-18	Délibération portant adoption du Budget pour l'exercice 2018	M le Maire	<i>Document de préparation budgétaire Projet de budget (maquettes officielles)</i>
18-19	Délibération portant adoption du tableau des subventions	M le Maire	<i>Tableau des subventions</i>
18-20	Délibération fixant la durée des amortissements des biens acquis par la Commune en 2017	M le Maire	<i>Tableau des amortissements</i>
18-21	Délibération portant garantie d'emprunts pour la construction de logements par Plurial – quartier de la fonderie	M le Maire	<i>Contrats de prêts</i>
18-22	Délibération fixant le seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice	M le Maire	
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>			
18-23	Délibération fixant les conditions de prise en charge des transports des agents pour besoin de service	M le Maire	
<u>URBANISME</u>			
18-24	Délibération portant cession d'une parcelle Sente des Remparts en vue d'élargir la voie	M le Maire	<i>Document parcellaire</i>
<u>JEUNESSE ET SPORTS</u>			
18-25	Délibération autorisant le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Université de Reims – UFR STAPS	JC Caudy	

COMMUNICATION

18-26	Délibération autorisant le Maire à diligenter un marché public à procédure adapté (MAPA) pour les publications de la Ville 2018-2020	V Faucheux
--------------	--	------------

VOIRIE

18-27	Délibération autorisant le Maire à signer sept conventions d'occupation du domaine public en vue d'implantation d'armoires numériques	B. Derty	<i>Projet type de convention Plan d'implantation</i>
18-28	Délibération fixant le programme de voirie pour l'année 2019	B Derty	

PATRIMOINE

18-29	Délibération autorisant le Maire à diligenter un marché public à procédure adapté (MAPA) pour l'aménagement du square de la Vesle	Ch Gossard
18-30	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec les associations « France véhicule 40 » et « Bataille d'un jour » en vue de la réalisation d'un film concernant la Bataille de Fismes (août septembre 1918)	Ch Gossard
18-31	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer deux conventions concernant la mise à disposition et la maintenance des nouveaux locaux du bureau de tourisme de Fismes	Ch Gossard
18-32	Délibération sollicitant un concours financier du Conseil départemental pour la construction de vestiaires féminins au stade Audibet	JC Caudy

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ – Madame LESIEUR - Monsieur CAUDY – Madame FAUCHEUX – Monsieur DERTY – Madame VALICI-THIEFAIN - Monsieur GOSSARD – Monsieur LAIR - Madame CERVIN - Monsieur DOCHE – Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN – Monsieur GASIROU – Monsieur Patrice HENRYET – Madame JORIS – Monsieur ARNOULD.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur DONZEL (procuration à Monsieur GEORGELIN) Madame DELLA-ZUANA (procuration à Monsieur GOSSARD) - Monsieur MERAND (procuration à Madame FAUCHEUX) – Madame CICHOSTEPSKI (procuration à Madame VALICI-THIEFAIN) – Monsieur SALGADO (procuration à Monsieur CAUDY) - Madame SCHIRES (procuration à Monsieur HENRYET Patrice) – Madame GACHET (procuration à Monsieur PINON) – Madame TASSOTTI (procuration à Madame GUTHERTZ) – Madame BERAUX (procuration à Monsieur ARNOULD).

Excusés : Messieurs DEMEYER – HENRYET Julien.

Absente : Madame PREVEL.

Secrétaire de séance : Monsieur ARNOULD.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 15 Février 2018 qui est adopté à l'unanimité.

N°18-14

Délibération portant examen et vote du Compte Administratif pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, Madame Guthertz, Maire-adjoint, propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 de la Ville qui présente

- un excédent de fonctionnement de 379 884.48 €
- un déficit d'investissement de 159 632.53 €

Après réintégration des reports de l'exercice 2016,

- le total des dépenses s'élève à 6 545 963.55 €
- le total des recettes s'élève à 6 766 215.50 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 tel que présenté.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N° 18-15

Délibération portant adoption du Compte de Gestion pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire ayant examiné le budget primitif de la Commune de Fismes de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N° 18-16

Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2017

En application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2017,

Vu l'excédent de fonctionnement 2017 s'élevant à 379 884.48 €
Vu le déficit d'investissement 2017 s'élevant à 159 632.53 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018,

Considérant que les restes à réaliser 2017 en dépenses d'investissement s'élèvent à 203 000 €,

Considérant que les restes à réaliser 2017 en recettes d'investissement s'élèvent à 321 900 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'affecter au Budget Primitif 2018 le résultat comme suit :

Chapitre 001	Déficit d'investissement	159 633 €
Chapitre 002	Excédent de fonctionnement	339 151 €
Chapitre 10 – art. 1068	Affectation du résultat	40 733 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N° 18-17

Projet de délibération portant adoption des taux d'imposition pour l'année 2018

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 15 février dernier,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de ne pas augmenter les taux des trois taxes, et de les adopter en conséquence aux taux suivants :

Taxe d'Habitation	20.52 %
Foncier Bâti	25.18 %
Foncier Non Bâti	18.60 %

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N° 18-18

Adoption du Budget pour l'exercice 2018

Ayant entendu l'exposé retraçant les principales caractéristiques du budget primitif 2018,

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 15 février dernier

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 1 voix contre**,

décide :

- d'approuver le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :

section fonctionnement	5 277 551 €
section d'investissement	1 461 433 €

Le tableau des subventions (détail de l'article 6574) faisant l'objet d'une délibération spéciale ci-après, est exclu de ce vote.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N° 18 -19

Vote du tableau des subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des subventions (détail de l'article 6754) et le propose à son approbation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés,

Ne prennent pas part au vote les conseillers municipaux suivants :

- Madame Joris et Monsieur Doche (AVAV)
- Monsieur Pinon et Madame Guthertz (Mission Locale du Nord Marnais)
- Monsieur Gasirou (AFSDS).

Après délibération,

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 1 voix contre,**

décide :

- d'adopter le tableau des subventions tel qu'annexé au budget de l'exercice 2018.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N° 18 -20

Délibération fixant la durée des amortissements des biens acquis par la Commune en 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tableaux joints au budget de l'exercice 2018 listant les acquisitions mobilières en 2017 et autres acquisitions non encore amorties, tels qu'ils ont été transmis dans les délais légaux aux membres du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

décide :

- de fixer la durée d'amortissement selon les tableaux joints au Budget pour l'exercice 2018.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N°18 -21

Délibération portant garantie financière à l'organisme Plurial Novilia pour la construction de logements, à Fismes rue Cave l'Abbé

Monsieur le Maire rappelle que l'organisme Plurial Novilia réalise une opération de construction à Fismes, rue Cave l'Abbé, en plusieurs tranches telles que décrites ci-dessous :

- construction de 22 logements rue Cave l'Abbé
- construction de 16 logements rue Cave l'Abbé
- construction de 5 logements rue Cave l'Abbé

L'opération a commencé, et Plurial Novilia en sollicite la garantie financière.

Cette garantie sollicitée est à hauteur de 100,00 % pour le remboursement de prêts d'un montant respectif de :

- **2 869 623,00 €**, pour **22 logements**, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 73369, constitué de 4 lignes, diffusé aux membres du Conseil Municipal dans les délais, joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- **2 426 624,00 €**, pour **16 logements**, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 73359, constitué de 4 lignes, diffusé aux membres du Conseil Municipal dans les délais, joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- **805 425,00 €**, pour **5 logements**, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 73362, constitué de 4 lignes, diffusé aux membres du Conseil Municipal dans les délais, joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 1 voix contre,**

décide :

- d'apporter la garantie de la Commune pour les prêts décrits ci-dessus, pour leur durée totale et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci,
- de dire que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- de dire que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- d'ajouter que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N° 18-22

Délibération fixant le seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice

Monsieur le Maire expose que, selon l'instruction comptable M14 applicable aux communes, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et les produits de la section de fonctionnement au seul exercice qui les concerne effectivement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison par exemple de la non-réception de la facture.

La procédure de rattachement des charges et des produits est une obligation. Cette obligation peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant des charges et des produits à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Ainsi pour des raisons d'allègement des opérations comptables

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier de Fismes,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de fixer à **500 € TTC** le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N° 18-23

Délibération fixant les conditions de prise en charge des transports des agents pour besoin de service

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux titulaires et non titulaires d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités, en les minorant ou en les majorant, en tenant compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Monsieur le Maire précise de surcroît que toute décision relève de l'autorisation écrite de la collectivité, l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale ou hiérarchique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Considérant que les agents sont amenés à suivre des formations et assister, notamment, à des réunions d'information, conférences, et autres réunions pour besoin de service ;

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais liés aux missions ci-dessous :

- Missions liées à un déplacement professionnel (participations colloque, conférences, réunions, intérêt du service...)
- Missions liées à toutes les actions et stages de formation.
- Participation aux concours et examens

Il lui est proposé de prendre en compte les frais suivants, et sur les bases ci-dessous exposées :

• **Frais d'hébergement, petit-déjeuner et taxe de séjour**

Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives, et si ces frais ne sont pas pris en charge par tout autre prestataire ou organisme. Le remboursement s'effectue dans la limite du barème fixé par le texte (60 euros par nuit d'hébergement à ce jour).

En cas de dépassement de ce montant pour des missions spécifiques ou situations particulières, sur délivrance de l'ordre de mission préalable et sous réserve de la décision de l'autorité, une majoration de l'indemnité d'hébergement est autorisée sur présentation de justificatifs originaux et dans la limite des frais réellement engagés.

• Indemnités des repas

Selon la mission (midi-soir), le remboursement intervient dans la limite du barème fixé par décret (15.25 euros à ce jour) et si ces frais ne sont pas pris en charge par tout autre prestataire ou organisme.

• Frais de déplacement

Cette prise en charge donne priorité au covoiturage ou aux transports collectifs chaque fois que possible. Les frais de véhicule personnel sont pris en compte quand l'utilisation d'un véhicule de service n'est pas possible.

Dans ce cadre, sont pris en charge les frais de transport suivant le barème fixé par décret, frais de stationnement, frais de péage d'autoroute, frais de transports collectifs et si ces frais ne sont pas pris en charge par tout autre prestataire ou organisme.

• Frais de carburant dans le cas d'un véhicule de service

---000---

Les remboursements seront faits :

- selon les barèmes fixés par les textes réglementaires ou sur pièces justificatives originales (selon le type de frais).
- sur présentation des documents attestant de l'action pour laquelle les frais sont pris en charge (formation, réunion, concours, examens ...) et de l'ordre de mission signé par le Maire ou par le responsable de service

Dans le cas où l'organisme de formation assurerait un remboursement total des frais de déplacement, de repas ou d'hébergement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver cette délibération
- de dire qu'elle est applicable à tous les agents de la collectivité
- d'inscrire les crédits suffisants au budget
- d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les procédures indiquées.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N°18-24

Délibération portant cession d'une parcelle Sente des remparts en vue d'élargir la voie

Monsieur le Maire expose que la voie dénommée « Sente de remparts » fait l'objet d'une procédure « d'emplacement réservé », compte tenu de son étroitesse pouvant présenter des problèmes d'accès pour les véhicules de secours.

A la faveur de la mutation d'une propriété de cette voie, le particulier acquéreur a proposé à la Commune de lui céder de manière amiable une bande de 48 m² de sa propriété dans l'objectif exposé.

C'est pourquoi

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- que la Commune acquière la parcelle de 48 m² détachée de la parcelle AD 1069, au montant d'un euro symbolique, selon document graphique communiqué aux membres du Conseil Municipal
- de dire que tous les frais liés à cette opération (notamment bornage, frais d'acte et taxes) soient pris en charge par la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N°18-25

Délibération autorisant le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Université de Reims - UFR STAPS

Monsieur Caudy, Maire délégué à la Jeunesse et aux Sports informe que Monsieur le Directeur d'Unité de Formation et de Recherche (UFR) en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) au sein de l'Université de Reims a fait parvenir à Monsieur le Maire une lettre du 2 janvier dernier.

Cette lettre indique :

Établissement d'enseignement supérieur, l'Université de Reims Champagne Ardenne a entamé le renouvellement de son offre de formation et élabore aujourd'hui de nouveaux diplômes.

La région Grand-Est et plus spécifiquement de la Champagne-Ardenne est riche d'un mouvement sportif dynamique et de collectivités territoriales particulièrement volontaires qui accueillent régulièrement des événements sportifs de tous ordres.

Enjeu de politique territoriale, cet ensemble d'infrastructures et d'actions est pourvoyeur de bien-être pour les populations, mais aussi d'emplois et de croissance économique.

Déjà conséquent, ce tissu sportif mérite d'être encore étendu. Chaque structure, qu'il s'agisse d'une collectivité, d'une association ou d'une entreprise souhaite toucher de nouveaux publics, trouver de nouveaux financements, étendre sa notoriété, diversifier ses activités, etc., en un mot : soutenir son développement.

Pour ces raisons, l'Université de Reims Champagne Ardenne a souhaité mettre en place un Master en « Management du Sport », et plus spécifiquement un parcours « Conduite de projets en développement sportif », dont les premiers étudiants seront accueillis à partir de septembre 2018.

La qualité des contenus et les savoir-faire des jeunes diplômés ne peuvent être que rehaussés par les liens étroits noués entre l'équipe pédagogique et les représentants socio-économiques du secteur visé.

Dans la mesure où vous œuvrez de longue date dans le domaine sportif il nous est apparu important que vous puissiez figurer parmi les partenaires de cette formation.

Après une réunion de travail, il est apparu que la Commune pouvait répondre favorablement à cette démarche de partenariat.

Concrètement, ce partenariat prendrait la forme d'accueil d'étudiants à Fismes, soit dans les services municipaux, soit au sein des associations sportives locales, qui travailleraient sur les axes suivants :

1. Développement de projets sportifs type évènements sportifs, en association avec les clubs locaux, soit par la contribution d'un stagiaire mis à disposition de la commune et/ou d'une association sportive (stage entre 2 et 4 mois), soit sous la forme d'un groupe de projet accompagné par l'université et un ou plusieurs référents locaux.

Ces projets peuvent prendre la forme d'évènements sportifs, mais aussi de tables-rondes autour d'une thématique ciblée

2. Réalisation d'études, d'enquêtes ou de travaux répondant à des questionnements et besoins locaux (enquête de public, d'image, de satisfaction, états des lieux, diagnostics...) à l'initiative de la Commune et/ou d'associations sportives locales.

Ces travaux seraient accompagnés par l'université et réalisés sur la base d'une méthodologie universitaire.

L'intérêt d'un tel partenariat, pour la Commune comme pour les associations locales concernées, est de

- disposer de ressources nouvelles du niveau d'études supérieures et de les utiliser pour développer des initiatives sur le terrain de l'offre sportive locale.
- communiquer et élargir le rayonnement de Fismes, notamment au plan sportif

Enfin, cette coopération n'engage aucun frais pour la Commune.

Compte tenu de cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire de conclure une convention de partenariat avec l'Université de Reims – UFR STAPS reprenant les éléments de cette délibération
- de dire que ce partenariat sera valorisé notamment auprès du tissu sportif local.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N°18-26

Délibération autorisant le Maire à diligenter un marché public à procédure adapté (MAPA) pour les publications de la Ville 2018-2020

Madame Faucheux, Maire-adjointe à la Culture et à la Communication, informe que le Conseil Municipal, en date du 13 mai 2016 avait autorisé Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour les publications de la Commune

- quatre numéros de « Fismes aujourd'hui » (3 000 exemplaires, 40 pages) :
- quatre éditions du « programme culturel » (8 000 exemplaires, 24 pages en janvier et 16 pages en septembre)

Les dispositions de ce marché, respectées en tout point jusqu'ici, étaient les suivantes :

Tranche ferme

Fismes aujourd'hui, deux numéros (décembre 2016 et juin 2017)

Programme culturel, deux numéros (janvier 2017 et septembre 2017)

Tranche conditionnelle

Fismes aujourd'hui, deux numéros (décembre 2017 et juin 2018)

Programme culturel, deux numéros (janvier 2018 et septembre 2018)

Le titulaire du marché était l'entreprise Alliance Partenaires Graphiques à Gauchy (anciennement Suin à Soissons, qui était déjà titulaire du premier marché des années 2014-2016).

Les montants étaient de 8 856 € TTC pour deux numéros de Fismes aujourd'hui et 3 612 € TTC pour deux programmes culturels, sans modification de tarif pour la tranche optionnelle.

En prévision de l'échéance de la fin de ce marché, Madame Faucheux propose d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter un nouveau marché, dans des conditions analogues pour la période du 2^e semestre 2018 jusqu'au septembre 2019, soit :

Tranche ferme

Fismes aujourd'hui, deux numéros (décembre 2018 et juin 2019) - avec maquetage.

Programme culturel, deux numéros (janvier 2019 et septembre 2019) – sans maquetage.

Tranche conditionnelle

Fismes aujourd'hui, deux numéros (décembre 2019 et juin 2020) – avec maquettage.

Programme culturel, deux numéros (janvier 2020 et septembre 2020) – sans maquettage.

Le caractère conditionnel de cette tranche permet à la Commune de modifier ses supports de communication entre-temps si elle le souhaite.

Vu le protocole interne des achats publics de la Commune,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire de diligenter un marché à procédure adaptée pour les publications de la Commune, tel que ci-dessus décrit,
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tout document afférent.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N° 18-27

Délibération autorisant le Maire à signer sept conventions d'occupation du domaine public en vue d'implantation d'armoires numériques

Monsieur Derty informe que la Région Grand Est, dans le cadre de sa nouvelle compétence « numérique », a diligenté une démarche d'ensemble permettant d'apporter le « Très Haut Débit » dans l'ensemble des localités de la Grande Région, sur la base des projets – plus ou moins avancés – de chacun des départements concernés.

Cette démarche est relayée au niveau intercommunal par le Grand Reims.

Concernant la Marne, l'opérateur retenu est le Réseau d'Initiative Publique, baptisé LOSANGE, porté par la Région Grand Est, maître d'ouvrage, en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges :

Avec un potentiel de 1,3 million prises FTTH (de l'anglais : *Fiber to the Home*, ce qui signifie « Fibre optique jusqu'au domicile »), le projet LOSANGE constitue le plus grand Réseau d'Initiative publique de France.

Pour Fismes, LOSANGE a fait parvenir à la Commune la localisation des 7 armoires à partir desquelles la fibre optique pourra être apportée à chaque habitation, selon le plan qui a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, de même que la convention type d'occupation de l'espace public.

Il est ajouté que le raccordement à la fibre optique à Fismes est prévu au plus tard en 2023.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les sept conventions d'occupation de l'espace public pour ces sept armoires.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N°18-28

Délibération fixant le programme de voirie pour l'année 2019

Monsieur Derty explique qu'une délibération est nécessaire pour fixer les demandes de travaux pour l'année 2019, compte tenu des enjeux financiers, techniques et territoriaux de ce dossier vis-à-vis de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion – extension – transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne Vesle, de la Communauté de Communes du Nord Champenois, de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, de la Communauté de Communes des Rives de la Suipe, de la Communauté de Communes Vesle et coteaux de la Montagne de Reims et des Communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté Urbaine est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire pour l'année 2018.

Considérant les besoins répertoriés en rapport avec les travaux effectués annuellement par la Commune de Fismes

Considérant les engagements financiers définis entre notre Commune et la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de valider les interventions pour des travaux de voiries, décrits et priorisés :

VOIE	Commentaires
1. Avenue Jean Jaurès	Réfection de voirie
2. Avenue de la Gare	Réfection de voirie
3. Rue Cave l'Abbé	Tranche 1 : portion entre la rue Georges Tangre et la RN.31
4. Axe Est-Ouest (Route de Reims / Faubourg de Reims / Faubourg de Soissons / Route de Soissons)	Poursuite des travaux engagés en 2018, notamment en lien avec les conséquences de la déviation suite aux travaux RN.31 de l'été 2018
5. rue des Anémones/rue des Bleuets/rue des Capucines	Réfection de trottoirs
6. rue Brûlé Barbey	Réfection de voirie

- de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims, au Conseiller communautaire délégué à l'animation du territoire et aux services concernés en vue de la préparation de la programmation annuelle,
- de mandater Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint délégué à la Voirie pour être les référents de la Commune, notamment avec le maître d'œuvre lorsque celui-ci n'est pas directement les services techniques de la commune de Fismes.

de mandater Monsieur le Maire pour valider les projets avant consultation des entreprises.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N°18-29

Délibération autorisant le Maire à diligenter un marché public à procédure adapté (MAPA) pour l'aménagement du square de la Vesle

Monsieur Gossard, Maire-adjoint délégué au Patrimoine, rappelle que l'aménagement du square de la Vesle est un élément clef du Centenaire de la « Bataille de Fismes ».

Cet aménagement global, intégrant l'œuvre artistique en cours de fabrication par Christian Lapie, constitue le « Fismes Memorial 18 » lui-même.

La durée des travaux est prévue de 6 semaines (dont une semaine de préparation de chantier) et ceux-ci auront lieu au printemps.

Pour procéder à ces aménagements, un marché public à procédure adapté (MAPA) doit être publié selon les spécifications retenues par la Commune, et inscrites au budget 2018 de la Commune.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter un marché public à procédure adapté concernant les travaux d'aménagement du square de la Vesle
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tout document afférent.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N°18-30

Projet de délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec les associations "France Véhicules 40" et "Bataille d'un jour" en vue de la réalisation d'un film concernant la Bataille de Fismes (août septembre 1918)

Monsieur Gossard, Maire adjoint délégué au Patrimoine, fait référence à la délibération N° 17-65 du 5 décembre 2017 par laquelle Monsieur le Maire était autorisé à signer une convention avec l'association « France Véhicule 40 » et avec le lycée Saint Jean-Baptiste de la Salle, de Reims pour la réalisation d'un film de 8 à 12 minutes retraçant « la bataille de Fismes » en vue de sa préparation lors de la journée événementielle du 15 septembre 2018.

Or, il apparaît que le partenariat avec le Lycée Saint Jean-Baptiste de la Salle n'a pas pu être concrétisé.

C'est pourquoi un autre partenaire, l'association « Bataille d'un jour » a été sollicitée pour assurer cette réalisation.

Par conséquent, la convention concernée doit être désormais conclue avec l'association « France Véhicule 40 » et avec l'association « Bataille d'un jour ».

Il est précisé que l'association « Bataille d'un jour » recevra le montant de 2 000 € TTC,

La contribution versée à l'association « France Véhicule 40 » restant à 5 500 € TTC.

Le tournage des images a été reporté aux 21 et 22 avril prochains.

Ces éléments étant exposés,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de rapporter la délibération n°17-65 du 5 décembre 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention reprenant l'ensemble de ces dispositions avec les deux associations suscitées : « France Véhicule 40 » et « Bataille d'un jour ».

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N°18-31

Projet de délibération autorisant Monsieur le Maire à signer deux conventions concernant la mise à disposition et la maintenance des nouveaux locaux du bureau de tourisme de Fismes

Monsieur Gossard, Maire-adjoint aux Bâtiments et au Patrimoine, informe le Conseil Municipal que l'Office du Tourisme de Reims prendra possession des nouveaux locaux rénovés au 1, rue des Conclusions à Fismes pour y installer le Bureau de tourisme de Fismes.

Parallèlement, l'association de Sauvegarde de l'Environnement et du Patrimoine Fismois, présidée par Madame Ariston pourra prendre possession de son côté de l'espace d'exposition adjacent.

Il est proposé de nommer « Espace Vernon », en référence à la manufacture de porcelaine que Fismes a abrité une dizaine d'années au cours du XIX^e siècle, et dont les productions sont très appréciées des connaisseurs. En effet, cet espace pourra proposer une exposition permanente de ces porcelaines, désormais propriété de la Commune après avoir été déposées au premier étage de l'ancien Office de tourisme, rue Letilly.

Cet espace pourra, de plus, abriter des expositions ponctuelles sous l'initiative de l'association ou celle de la Commune.

Au terme de la concertation avec l'Office du Tourisme de Reims, la Communauté urbaine du Grand Reims, l'association de Sauvegarde de l'Environnement et du Patrimoine Fismois et la Commune, il est convenu que cette dernière pourra assurer le gros entretien et la maintenance ces locaux.

Les conditions de ce gros entretien et de cette maintenance seront analogues à celles qui sont consignées dans la convention déjà existante avec l'intercommunalité sur les locaux scolaires.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame la Présidente de la Communauté urbaine de Reims précisant les conditions de la mise à disposition, du gros entretien et de la maintenance des nouveaux locaux mis à disposition de l'Office de tourisme de Reims, 1 rue des Conclusions à Fismes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame la Présidente de l'association de Sauvegarde de l'Environnement et du Patrimoine Fismois précisant les conditions de la mise à disposition du gros entretien et de la maintenance de l'espace exposition dénommé « Espace Vernon », sis à la même adresse.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

N°18-32

Délibération sollicitant un concours financier du Conseil départemental pour la construction de vestiaires féminins au stade Audibet

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et des Sports, rappelle que la Commune souhaite programmer un bâtiment supplémentaire à usage de vestiaire pour les équipes féminines, désormais très présentes au sein de l'USF-Football.

L'estimation totale de cette construction est de 103 000 € TTC, se décomposant 6 000 € HT pour la conception et 80 000 € HT de fournitures, la construction étant réalisée en régie (chantier d'insertion et services techniques)

Sa superficie sera de 134 m². Elle sera parfaitement intégrée aux bâtiments existants et le travail de l'architecte a permis d'envisager différentes améliorations dans la desserte des constructions déjà existantes.

Il est précisé cette construction pourrait être éligible aux aides du Département de la Marne, sur la base de 17% du HT au minimum.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de solliciter l'aide du Conseil départemental de la Marne selon son règlement d'aide aux Communes.
- de permettre à Monsieur le Maire de signer le dossier de subvention correspondant et tout document afférent.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 00

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui	////////////////////	
Nadine GUTHERTZ	Oui	////////////////////	
Dominique DONZEL	Non	Monsieur GEORGELIN	
Marie-Claire LESIEUR	Oui	////////////////////	
Jean-Claude CAUDY	Oui	////////////////////	
Virginie FAUCHEUX	Oui	////////////////////	
Bernard DERTY	Oui	////////////////////	
VALICI-THIEFAIN Marie-Béatrice	Oui	////////////////////	
Charles GOSSARD	Oui	////////////////////	
Patrik LAIR	Oui	////////////////////	
Annie CERVIN	Oui	////////////////////	
Patrice DOCHE	Oui	////////////////////	
Martine DELOZANNE	Oui	////////////////////	
Eric GEORGELIN	Oui	////////////////////	
Jean-Marie GASIROU	Oui	////////////////////	
Annick DELLA-ZUANA	Non	Monsieur GOSSARD	
Yannick MERAND	Non	Madame FAUCHEUX	
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Madame VALICI-THIEFAIN	
Patrice HENRYET	Oui		
Eric SALGADO	Non	Monsieur CAUDY	////////////////////
François DEMEYER	Excusé	////////////////////	////////////////////
Claude JORIS	Oui	////////////////////	
Franck ARNOULD	Oui	////////////////////	
Angéline SCHIRES	Non	Monsieur HENRYET	
Adeline PREVEL	Absente	////////////////////	////////////////////
Caroline GACHET	Non	Monsieur PINON	
Natacha TASSOTTI	Non	Madame GUTHERTZ	
Hélène BERAUX	Non	Monsieur ARNOULD	
Julien HENRYET	Absent	////////////////////	////////////////////